

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0030

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR- LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

16) ACTIONS ÉDUCATIVES INNOVANTES - ECOLES MATERNELLES DE L'ALLÉE DES BOIS, DE LA FERME DU BUISSON ET DES NOYERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'accorder une aide aux projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes présentés par les écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDÉRANT les projets présentés par les écoles maternelles de l'Allée des Bois, de la Ferme du Buisson et des Noyers ;

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 11 janvier 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions pour les Projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes ;

DIT que seront prélevées sur le budget communal 2021, Chapitre 65, Fonction 211, Article 6574, enveloppe 498, les sommes de :

- 300 €, versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle de l'Allée des Bois ;
- 1 000 €, versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle de la Ferme du Buisson ;
- 1 000 €, versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle des Noyers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 05 FEV. 2021